

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0972**

commune (s) :

objet : Prestations de tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG) - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0972**

objet : **Prestations de tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG) - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est dotée d'un patrimoine de type système d'information géographique (SIG) composé d'applications informatiques. Pour maintenir et faire évoluer l'ensemble de ses applications informatiques dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de délai, la Métropole doit régulièrement faire appel à des sociétés de services et d'ingénierie informatiques.

Le marché à bons de commande n° 2013-157 de tierce maintenance applicative en environnement de type SIG a été passé avec la société SWORD et arrive à échéance le 7 mars 2017.

Il a pour objet des prestations de maintenance applicative en environnement de type SIG de la Métropole et principalement sur la base des technologies ESRI, APIC/ELYX et GEOSOURCE. Les applications SIG de la Métropole sont utilisées dans plusieurs compétences, notamment : la voirie, la propreté, la gestion de l'eau, l'urbanisme, etc. Le SIG de la Métropole concerne également la plateforme DATA, permettant la mise à disposition de données géographiques, ou données géolocalisées à destination de tout public : partenaires, petites et moyennes entreprises (PME), particuliers, etc. Ces prestations comprendront la maintenance corrective, l'assistance utilisateur et l'accompagnement à l'appropriation des outils ainsi que l'évolution des applications et de nouveaux développements.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée ferme de 4 années. Il comporterait un engagement de commande minimum de 600 000 € HT (soit 720 000 € TTC) et maximum de 2 400 000 € HT (soit 2 880 000 € TTC).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande relatif aux prestations de tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG).

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres en vertu des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande ayant pour objet les prestations de tierce maintenance applicative du SIG et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC et maximum de 2 400 000 €HT, soit 2 880 000 €TTC pour une durée ferme de 4 années.

5° - Les dépenses en résultant, de 2 880 000 €TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- en fonctionnement : compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.